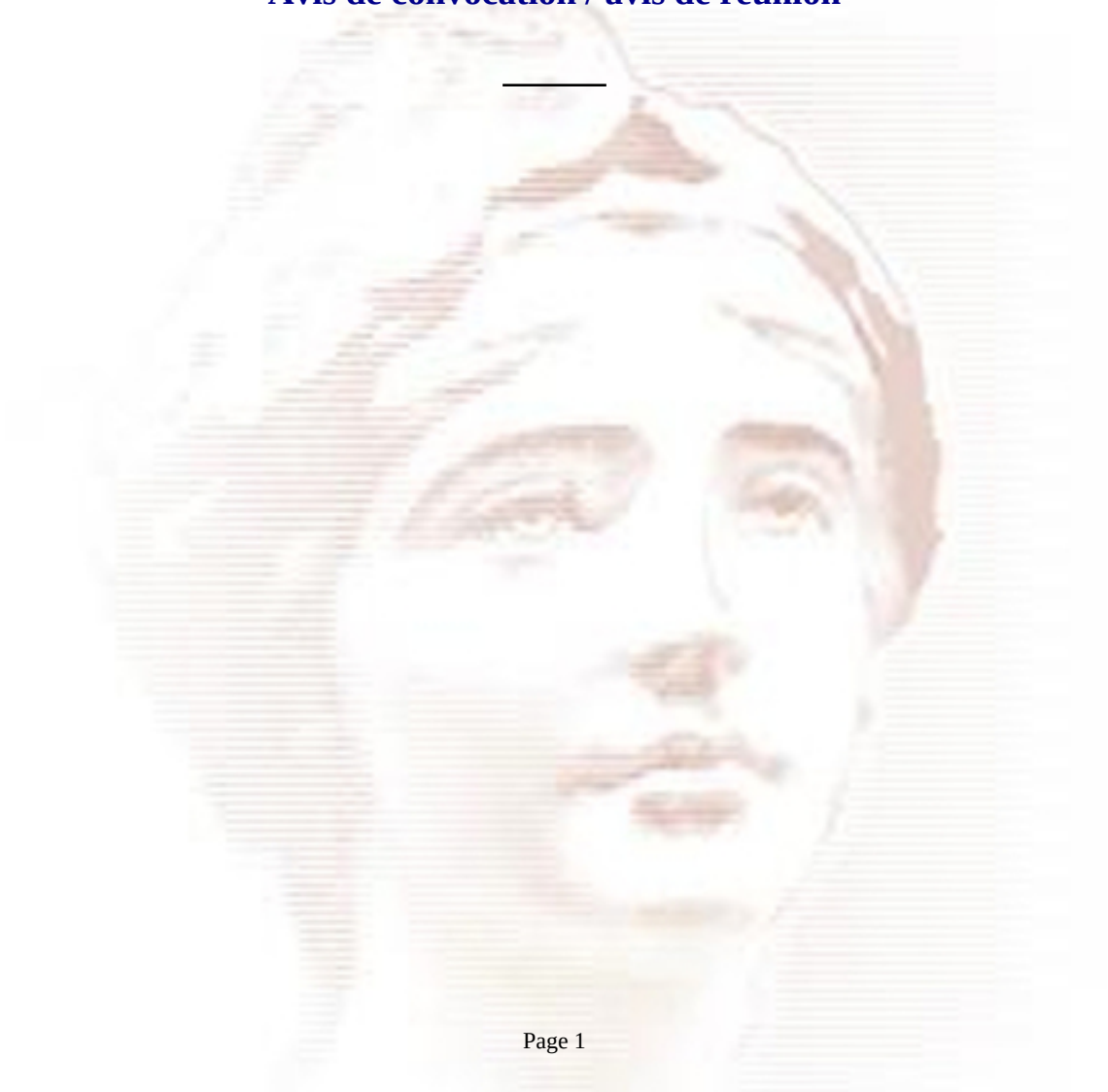
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



FNP TECHNOLOGIE SA

Société Anonyme au capital de 644.130,83 euros
Siège social : 930 Route des Dolines – 06560 VALBONNE
RCS GRASSE 821519113

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Vous êtes convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la société FNP TECHNOLOGIE SA, qui se tiendra :

Le lundi 23 novembre 2026 à 11 heures (heure de Montréal), soit 17 heures (heure de Paris),

Dans les bureaux de Langlois avocats, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 20e étage, Montréal (Québec) H3B 4W8, Canada,

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et, le cas échéant, d'adopter les résolutions ci-après.

Le Conseil d'administration a retenu ce lieu, conformément à l'article 33.1 des statuts, compte tenu de la localisation de la majorité des actionnaires. Les actionnaires pourront également participer à l'assemblée par visioconférence, voter par correspondance ou donner procuration dans les conditions précisées à la fin du présent avis.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
5. Renouvellement des mandats d'administrateurs.
6. Quitus aux administrateurs.
7. Constatation de la fin des mandats des Commissaires aux comptes et décision de ne pas procéder à leur remplacement.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

8. Constatation que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.
9. Décision de poursuite de l'activité sociale conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce.
10. Ratification de la rectification d'une erreur matérielle affectant le montant du capital social.
11. Modification corrélative de l'article 8 des statuts.
12. Modification de l'article 28 des statuts relatifs aux Commissaires aux comptes.
13. Émission de 3.000.000 de Bons de Souscription d'Actions (BSA) réservés aux administrateurs actuellement en fonction.
14. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires des BSA.
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour la mise en œuvre des BSA.
16. Délégation générale de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital.
17. Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle approuve l'ensemble des actes de gestion accomplis au cours de cet exercice.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil d'administration figurant dans le rapport de gestion.

Troisième résolution

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle approuve l'ensemble des actes de gestion accomplis au cours de cet exercice.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément à la proposition du Conseil d'administration figurant dans le rapport de gestion.

Cinquième résolution

Renouvellement des mandats d'administrateurs

L'Assemblée Générale constate l'expiration des mandats d'administrateurs et décide de renouveler, pour une durée de six (6) années, les mandats de :

- Monsieur Richard Marganne ;
- Monsieur Daniel Perry ;
- Monsieur Henri Harland.

Ces mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Les intéressés déclarent accepter le renouvellement de leurs mandats et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire l'exercice de leurs fonctions.

Sixième résolution

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025.

Septième résolution

Constatation de la fin des mandats des Commissaires aux comptes et décision de ne pas procéder à leur remplacement

L'Assemblée Générale :

- prend acte de la démission de la société AUDITORIA de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, notifiée par lettre du 17 avril 2023 ;
- constate que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant, qui portaient sur les exercices clos du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022, sont arrivés à expiration ;
- constate que la Société ne dépasse pas les seuils légaux imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes ;
- décide en conséquence de ne pas procéder à la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire ni d'un Commissaire aux comptes suppléant.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

Constatation que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des comptes sociaux de la Société, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Neuvième résolution

Décision de poursuite de l'activité sociale

Statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société et décide en conséquence la poursuite de l'activité sociale.

Dixième résolution

Ratification de la rectification d'une erreur matérielle affectant le montant du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

constate qu'une erreur matérielle de calcul s'est glissée dans la décision du Conseil d'administration du 1er septembre 2022 ayant constaté la réalisation d'une augmentation de capital résultant de l'émission de 875.000 actions ordinaires nouvelles de 0,014 euro de valeur nominale chacune ;

constate que le montant exact de ladite augmentation de capital est de 12.250 euros et non de 12.500 euros ;

ratifie la rectification décidée par le Conseil d'administration le 8 octobre 2026 ;

constate que cette rectification est exclusivement destinée à corriger une erreur matérielle de calcul ;

constate que cette rectification est sans incidence sur :

- Le nombre d'actions émises ;
- Les droits de vote ;
- Les droits financiers des actionnaires ;
- La répartition du capital social ;
- Les souscriptions réalisées ;
- Les droits des tiers.

L'Assemblée constate en conséquence que le capital social est fixé à la somme de :

643.880,83 euros

Divisé en :

45.991.488 actions de 0,014 euro de valeur nominale chacune.

Onzième résolution

Modification de l'article 8 des statuts

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (643.880,83 €).

Il est divisé en QUARANTE-CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (45.991.488) actions ordinaires de 0,014 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Douzième résolution

Modification de l'article 28 des statuts relatifs aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 28 des statuts par la rédaction suivante :

ARTICLE 28 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

« L'Assemblée Générale Ordinaire procède à la nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes lorsque cette nomination est requise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou lorsqu'elle est décidée volontairement par les actionnaires.

Les Commissaires aux comptes exercent leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat est exercé dans les conditions et pour la durée prévue par les textes légaux et réglementaires applicables. »

Treizième résolution

Émission de Bons de Souscription d'Actions réservés aux administrateurs

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Rappelle que les administrateurs exercent leurs fonctions sans rémunération ni jetons de présence ;

Prend acte de leur contribution déterminante au maintien de la cotation de la Société, à sa restructuration, à son redressement et à sa réorientation stratégique ;

Décide l'émission de trois millions (3.000.000) de Bons de Souscription d'Actions réservés aux administrateurs actuellement en fonction.

Les BSA sont répartis comme suit :

- 1.000.000 BSA au profit de Monsieur Richard Marganne ;
- 1.000.000 BSA au profit de Monsieur Daniel Perry ;
- 1.000.000 BSA au profit de Monsieur Henri Harland.

Chaque BSA donnera droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société.

Le prix d'exercice de chaque BSA est fixé à **0,06 euro par action**.

Les BSA pourront être exercés pendant une durée de **cinq (5) années** à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit exclusif des bénéficiaires désignés dans la résolution précédente.

Quinzième résolution

Pouvoirs au Conseil d'administration pour la mise en œuvre des BSA

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration afin :

- De constater l'exercice des BSA ;
- De recevoir les souscriptions correspondantes ;
- De constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA ;
- De modifier corrélativement les statuts ;
- D'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives.

Seizième résolution

Délégation générale de compétence en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence afin de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, selon les modalités qu'il déterminera.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette délégation est fixé à cinq millions (5.000.000) d'euros.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation, constater les souscriptions, recevoir les fonds, modifier les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conditions. Tout actionnaire peut participer à l'assemblée, sur justification de l'inscription de ses actions en compte au plus tard le mercredi 18 novembre 2026 (attestation de participation de l'intermédiaire financier pour les actions au porteur).

Visioconférence. Conformément à l'article 33.6 des statuts, les actionnaires peuvent participer et voter par visioconférence et sont alors réputés présents. Inscription au plus tard le vendredi 20 novembre 2026 à 12 heures (heure de Paris) à ag@fnptechnologies.com ; un lien et un code d'accès personnels sont ensuite adressés. Modalités sur www.fnptechnologies.com, rubrique « Investisseurs / Assemblée générale ».

Vote par correspondance et procuration. Le formulaire unique est disponible sur le site de la Société, au siège social ou sur demande à ag@fnptechnologies.com. Il doit parvenir au siège social ou à cette adresse au plus tard le vendredi 20 novembre 2026. Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint (article 34 des statuts). Une

procuration sans indication de mandataire vaut vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration.

Questions écrites et demandes d'inscription. Les questions écrites sont adressées par lettre recommandée au siège social ou à ag@fnptechnologies.com au plus tard le mardi 17 novembre 2026. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent parvenir au plus tard le jeudi 29 octobre 2026. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents. Les documents prévus par la loi sont tenus à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société au moins quinze jours avant l'assemblée.

Le Conseil d'administration

Richard Marganne
Président-Directeur Général